

RÈGLEMENT PARTICULIER





RÈGLEMENT PARTICULIER

ART.1 – ORGANISATION :

Le **Circuit de Glace de Serre Chevalier** organise les 3 et 4 janvier 2019, sur une idée originale de Claude LAURENT, une épreuve amicale sur glace réservée aux voitures de la marque DAF de 1960 à 1975 (Volvo 66) dénommée :

« 14^{ème} COUPE GLACÉE DAF »

Lieu : Circuit de Serre Chevalier – 22, route de Grenoble – 05240 La Salle les Alpes

Tél : 04 92 24 78 44

e. mail : contact@circuitserrechevalier.com Web : www.circuitserrechevalier.com

Cette épreuve sera disputée conformément au Code Sportif et au présent règlement particulier et à ses Additifs éventuels.

Organisateur technique et administratif :	CIRCUIT DE SERRE CHEVALIER
Directeur de course :	M. Julien LAURENT
Accueil :	M. Isabelle DUCURTEL
Relation concurrents :	M. François -Xavier ROUGEOT
Chronométrateur / Informatique :	M. Mathieu PETITGERARD
Speaker :	M. Jean-Jacques GUIBAL
Dépanneuse et voiture de sécurité :	M. Maxime LAURENT

CALENDRIER / HORAIRES

Ouverture des engagements :	Jeudi 1 ^{er} mars 2018
Clôture des Engagements :	Vendredi 28 décembre 2018
Vérifications Adm. et Tech. :	Jeudi 3 Janvier 2019 de 15h30 à 16h30
Séance d'essais libres :	Jeudi 3 Janvier 2019 de 16h30
Epreuves :	Jeudi 3 à partir de 17h00 et Vendredi 4 à partir de 8h30
Podium :	Vendredi 4 Janvier 2018 à partir de 12h30 (en préambule de la Ronde Hivernale)

ART.2 – ASSURANCES :

L'épreuve est assurée en RC Professionnel auprès d'ALLIANZ Assurances suivant les dispositions du contrat N° 54649355.

Le concurrent devra avoir contracté une assurance automobile dans les garanties minimales de Responsabilité Civile dommage aux tiers.

Chaque pilote devra signer au moment des vérifications administratives, un document l'engageant à accepter que la responsabilité du circuit et des organisateurs ne puisse être engagée pour les risques matériels (véhicule de course et matériel d'assistance) encourus sur piste, voie d'accès ou dans le paddock.

ART.3 – INSCRIPTION :

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT

Pour être pris en compte, les demandes d'engagement doivent être accompagnées de :

- l'original de la demande d'engagement,
- la photo de la DAF engagée (possibilité de transmettre par e.mail)
- un acompte de **200 Euro** à valoir sur les droits d'engagements complets qui seront à régler lors des vérifications.

La demande d'engagement est à télécharger sur le site internet : www.circuitserrechevalier.com

Votre demande, dûment complétée, peut être adressée par e-mail à contact@circuitserrechevalier.com (document scanné) ou par courrier postal à **Circuit de Serre Chevalier – 22, route de Grenoble – 05240 La Salle les Alpes.**

Paiement de l'acompte par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Circuit de Serre Chevalier » :

Banque Populaire des Alpes IBAN : FR76 1680 7001 3432 1381 7721 661 BIC : CCBPFRPPGRE

Le circuit de Serre Chevalier prendra en compte les engagements dans la limite des places disponibles.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 50 pilotes.

Les demandes d'engagements accompagnées de l'acompte seront enregistrées dans l'ordre prioritaire à la date de réception.

Un conducteur ou plusieurs conducteurs engagés initialement sur la même voiture pourra (pourront), de même manière que la voiture initialement engagée, être remplacé(s) jusqu'au moment des vérifications administratives avec l'accord des organisateurs.

3.2 COMPRIS DANS L'ENGAGEMENT

Votre inscription comprend par DAF pour 2 pilotes :

- L'engagement à l'épreuve suivant le programme,
- Le chronométrage électronique et diffusion des résultats sur Internet, avec classement individuel par pilote,
- L'encadrement organisation, commissaires, l'assurance RC (hors véhicules),
- L'accès aux différentes structures de réception,
- Le dîner du jeudi soir, petit déjeuner et déjeuner du vendredi, open-bar,
- La plaque de course, N° de portières et cadeaux, remise de coupes, classements...

3.3 DROITS D'ENGAGEMENTS

Les droits d'engagements sont fixés par DAF pour 2 pilotes à 560 €
Une remise de 10% est accordée pour une inscription avant le 01/11/2018, soit 500 €.

Pour bénéficier de cette remise sur engagement, chaque pilote engagé devra être en possession de sa carte de membre au club « **les amis du Circuit de Glace** » ou souscrire une adhésion (permanente)

Souscription forfaitaire : 20 € /personne

Options pour accompagnateur comprenant accès et restauration – par personne supplémentaire 100 €

L'acompte sur les droits d'engagements restera acquis à l'organisation en cas de désistement ou forfait du concurrent inscrit après la date de clôture des engagements.

ART.4 – CONCURRENT PILOTES :

Le caractère privé de l'épreuve n'oblige à aucune possession de licence sportive.

Pour autant quelques connaissances minimales en matière de conduite sont requises.

Chaque pilote pourra être accompagné d'un seul passager (facultatif).

Le harnais de sécurité ou la ceinture de sécurité est obligatoire pour le pilote et le passager.

Le port du casque est obligatoire si la voiture est équipée d'un arceau de sécurité.

ART.5 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

5.1 VOITURES

L'épreuve est ouverte exclusivement aux voitures de la marque DAF de 1960 à 1975 ou Volvo 66 de 1975 à 1980.

La DAF engagée ne nécessite aucune homologation particulière de type « laissez-passer », fiche d'identité ou Passeport Technique. Pourtant la présentation générale doit être identique à celle de la version d'origine. Plus particulièrement, les éléments extérieurs de types pare-buffles ou pare-chocs renforcés, ou tous autres éléments ayant une incidence directe sur la sécurité sont strictement interdits.

Il est conseillé d'équiper sa DAF d'un anneau de remorquage à l'avant comme à l'arrière.

La DAF initialement engagée peut-être remplacée jusqu'au moment des vérifications administratives avec l'accord de l'organisateur.

5.2 NUMERO DE COURSE

Un numéro sera attribué à chaque voiture lors des vérifications pour l'ensemble de l'épreuve.

Dans le cas d'un engagement en double monte de la voiture, le deuxième pilote bénéficiera du même N° que le premier pilote + 100 (ex. pilote A = 23, pilote B = 123)

La voiture ne subira aucun changement de N° de course et gardera le N° du pilote A durant toute l'épreuve. La différence sera gérée par l'équipe de chronométrage suivant l'ordre de passage dans les séries.

5.3 PNEUMATIQUES ADMIS

Pour la plus grande équité sportive, les DAF devront toutes être exclusivement équipées de : **pneumatiques neige à lamelles conformes à l'usage routier** :

- **Pneus « lamélisés » en version sans clous dits « Contact »**
Ou

- **Pneus « lamélisés » en version avec clous dits « Crampons »**

Les « crampons » doit être conformes à l'arrêté du ministère des transports du 18 juillet 1985 (dispositifs antidérapants inamovibles) dont le cloutage est fait de pointes métalliques à double collerettes dépassant au maximum de 1,5 mm hors du pneumatique et dont le nombre n'excède pas 150 par pneumatique.

Tous les autres pneumatiques cloutés non lamélisés sont interdits.

5.4 CONTROLE DU BRUIT

Conformément au nouvel Arrêté Préfectoral et dans le cadre de nouvelles dispositions sur le contrôle du bruit, l'accès à la piste sera interdit aux DAF dont le bruit excède un niveau sonore supérieur aux valeurs fixées par le code du sport suivant l'article L 131-14 et suivants.

ART.6 – PUBLICITE

Publicité obligatoire : **GT2I / D4S MOTORSPORT**

ART.7 – SITES ET INFRASTRUCTURES

Situation : CIRCUIT DE GLACE DE SERRE CHEVALIER - 05240 LA SALLE LES ALPES
Longueur : 830 mètres
Largeur : 10 / 16 mètres
Altitude : 1450 mètres

Les épreuves se déroulent sur un circuit de glace agréée par la FFSA, sous arrêté préfectoral n° 2015-350-1 du 16/12/2015.

ART.8 – VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le Jeudi 3 janvier 2019 entre 15h30 et 16h30.

Le pilote devra être en possession de :

- La carte grise de la DAF
- L'attestation d'assurance du véhicule
- Les permis de conduire de chacun des pilotes
- D'un mode de paiement du solde des droits d'engagement,

Les vérifications techniques se dérouleront de manière opportune sur le paddock et durant toute la durée de l'épreuve.

ART.9 – DEROULEMENT SPORTIF

L'épreuve comprend 8 manches qualificatives dont 2 joker et 3 manches d'endurance de 20' dont une joker. Chaque tour est chronométré au passage de la cellule de chronométrage sous le portique Serre Chevalier.

9.1 MANCHE ESSAIS LIBRES

Les essais libres se dérouleront par séries de 16 voitures par lancement échelonné. Chaque participant pourra se présenter en pré-grille après s'être soumis aux vérifications administratives et techniques. Les essais libres ne sont pas chronométrés.

9.2 MANCHES QUALIFICATIVE

Les manches qualificatives se dérouleront par séries par lancement échelonné sur 7 tours ($\frac{1}{2}$ tours de lancement + 6 tours chronométrés + $\frac{1}{2}$ tour de décélération). Seront comptabilisés au temps scratch le cumul des 6 tours.

Aucun pilote ne pourra demander à recourir sa manche en cas de problème technique ou de retard.

Le pilote A participera à la série A ou B et le pilote B à la série C ou D de chaque manche.

4 manches se parcourent dans le sens horaire et 4 dans le sens inverse. Dans chaque manche il sera établi un classement « scratch ».

Les 6 meilleurs temps réalisés sur les 8 manches qualificatives de chaque pilote (soit 2 manches joker) seront retenus pour établir le classement provisoire « scratch ».

9.3 FINALES ENDURANCE

Les finales d'endurance se dérouleront par séries de 20 min. par lancement échelonné.

Le cumul des 12 premiers tours chronométrés de chaque pilote dans le temps imparti des 20 min. sera retenu.

Aucun pilote ne pourra demander à recourir sa manche en cas de problème technique ou de retard.

Le pilote A participera à la première série et le pilote B à la deuxième série de chaque manche.

2 manches se parcourent dans le sens horaire et 1 dans le sens inverse. Dans chaque manche il sera établi un classement « scratch ».

Le 2 meilleurs temps réalisés sur les 3 finales d'endurance de chaque pilote (soit 1 finale joker) sera retenu pour établir le classement provisoire « scratch ».

9.4 PENALITES

Conduite dangereuse ou anti-sportive :

1^{er} avertissement : Mise en garde
2^{ème} avertissement : annulation de la manche en cours
3^{ème} avertissement : exclusion de l'épreuve

9.5 CLASSEMENT GENERAL

Le classement général scratch de l'épreuve sera établi par l'addition des 6 meilleurs temps des manches qualificatives et des 2 meilleurs temps des 3 finales d'endurance.

Le vainqueur de la 13^{ème} Coupe Glacée DAF sera le pilote qui aura obtenu le cumul des temps le plus bas.

ART.11 – AFFICHAGE DES RESULTATS

Les classements et résultats sont diffusés et actualisés en permanence sur un serveur permettant une consultation au moyen de tout support informatique connecté (ordinateur, tablette, smartphone,...) sur le site : www.mragnotti.com

ART.12 – DISCIPLINE DE COURSE – SECURITE

L'arrêt volontaire sur la piste est formellement interdit sous peine de mise hors course de la manche.

Si pour une raison ou une autre, un véhicule est arrêté sur la piste, son pilote doit impérativement rester à bord et attendre l'assistance de l'organisation. Toute intervention de dépannage sur la piste se fera sous contrôle de la dépanneuse habilitée.

Il est formellement interdit de descendre de sa voiture avant l'arrivée de la dépanneuse.

Tout participant devra souscrire sans réserve aucune au présent règlement. Il devra se conformer au code sportif et obéir strictement aux drapeaux et panneaux qui lui seront présentés pendant l'épreuve. De même, il est exigé sur le circuit un comportement exemplaire de tous les participants. Cette épreuve historique est aussi un rendez-vous amical et convivial réservée à des voitures de collection dont certaines de grandes valeurs. Une extrême prudence est recommandée lors des dépassements.

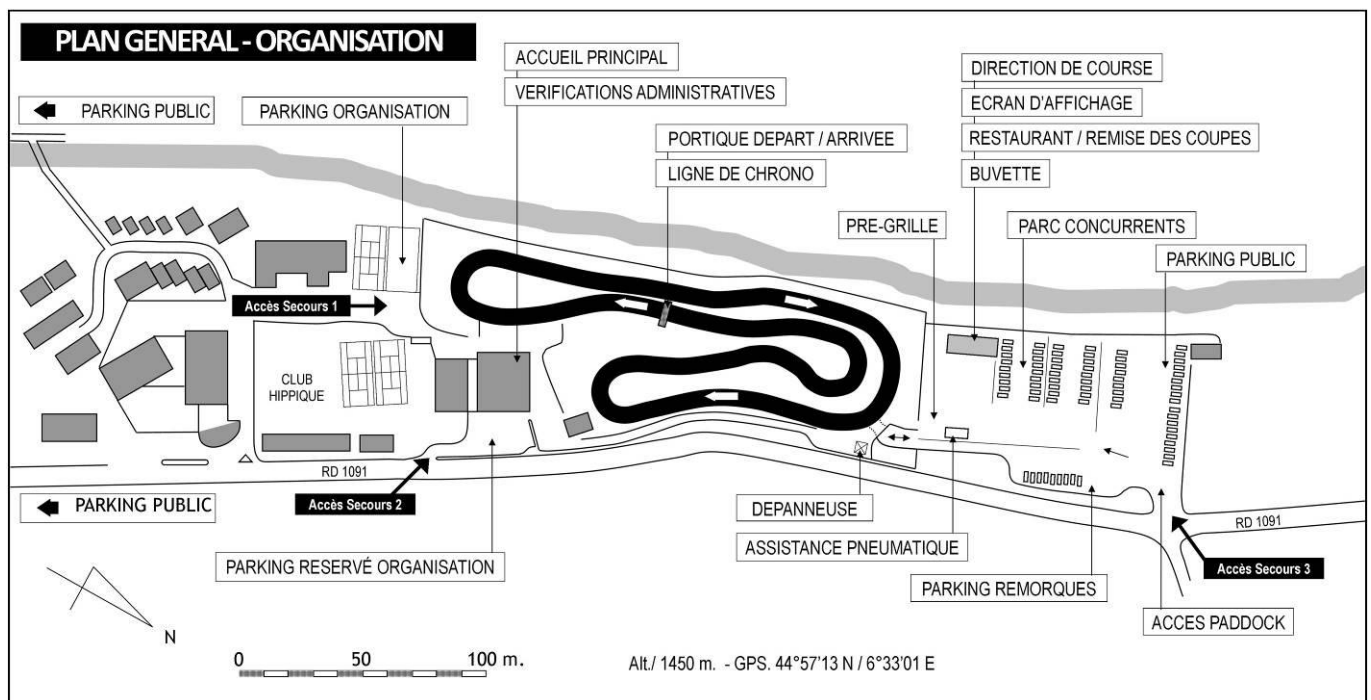
ART.13 – RECLAMATIONS

La Coupe Glacée DAF étant avant tout placée sous le signe de la convivialité, de la décontraction, et du plaisir de la glisse, aucune réclamation ne sera admise.

ETHIQUES : Tout participant à la Coupe Glacée DAF devra respecter l'image de l'épreuve et du Circuit de Serre Chevalier. En cas d'atteinte à ceux-ci, par le biais de déclarations, d'actions négatives ou passives, ou sous toute autre forme que ce soit, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le dit participant, et pour le moins, de lui refuser l'invitation à sa participation.

Retrouvez tous les renseignements sur notre site internet : www.circuitserrechevalier.com

L'organisation reste à votre entière disposition pour vous donner tous les renseignements complémentaires sur l'organisation et votre déplacement et vous recommande pour votre hébergement, une sélection **d'hôtels ou de résidences partenaires du circuit.**



Circuit Serre Chevalier

22, route de Grenoble - 05240 La Salle les Alpes - tél. 04 92 24 78 44
www.circuitserrechevalier.com - contact@circuitserrechevalier.com